



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 28 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2014045-0010 - Arrêté de délégation de signature .....	1
Arrêté N °2014045-0011 - Arrêté de délégation de signature du directeur des Hôpitaux Universitaires Saint- Louis - Lariboisière - Fernand Widal en matière de marchés publics .....	8
Arrêté N °2014051-0008 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2013 318 - 0008 DG du 14 novembre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général) .....	11

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014051-0012 - Arrêté n °2014-00156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public. ....	13
--	----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014045-0010**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Saint- Louis Lariboisière- Fernand Widal**

**le 14 Février 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

**Arrêté n° 2014-14.22.14 GH SLS-LRB-FW**

**Monsieur Philippe SUDREAU**, directeur des Hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS -  
LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2,  
R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n°2010-286 DG du 6 décembre 2010 portant nomination des directeurs  
adjoints du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu les arrêtés n° 2007-0192 DG, n° 2010-0114, n° 2010-0115, n° 2011/0289 DG, n°  
ANADDG 2013/040008, n° ANADDG 2013/080003, n° ANADDG 2013/100030, n°  
ANADDG 2013/100003 et n° ANADDG 2014/200001 portant nomination des cadres de  
Direction des hôpitaux SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE et FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directeurial n° 2012214-0001 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nouvelle dénomination des  
groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE  
- FERNAND-WIDAL : Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE -  
FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) du 8 août 2012  
relatif au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Philippe  
SUDREAU en qualité de Directeur des hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS –  
LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées  
par la directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs  
des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains  
directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services  
du système d'information « Patient ».

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS Christian**, directeur de groupe adjoint et, par ailleurs, directeur des sites Lariboisière et Fernand Widal, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS-LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

**Monsieur RAISON Emmanuel,**

Directeur adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site Saint-Louis et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H et J de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame LAIGRE Julie,**

Directrice adjointe, adjointe au Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame LAURENT-DEUGNIER Marie,**

Directrice adjointe chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame NEURRISSE Sonia,**

Directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame BASCOUL Marie-Lore,**

Directrice adjointe, adjointe à la Directrice chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame SWAN-DE REBOUL Anne-Claire,**  
Directrice adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Biologie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Monsieur LECA Philippe,** Ingénieur en chef, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, E, F et I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Monsieur GRAU Marcel et Madame CAUSSE Sophie**  
Attachés d'administration hospitalière, chargés des affaires générales ;

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame KANIA Florence,**  
Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes B, G, H et K de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Monsieur RAISON Emmanuel,** directeur du site Saint-Louis, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par le directeur du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON,** directeur chargé des ressources humaines ou de **Madame Julie LAIGRE,** adjointe au directeur chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David VAN ACKER** , attaché principal d'administration et à **Madame Claire SENE,** Attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Marie LAURENT-DEUGNIER,** directrice chargée des affaires financières et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est

donnée à **Madame Claire DECOUTY-BERNABEU**, attachée d'administration, à **Madame Sylvie MARTINEZ**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie ou de **Madame Marie-Lore BASCOUL** adjointe au directeur chargé du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Yann LE CORGUILLE**, ingénieur en chef, à **Monsieur Laurent SIWIEC**, ingénieur biomédical, à **Madame Anne TROMPETTE**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Damien KOCIK**, ingénieur principal, à **Monsieur Nicolas CAPEAU**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Bernard OSADA**, ingénieur hospitalier, à **Madame Magali JAOUEN-PILARD**, attachée d'administration ou à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe LECA**, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NICOLAI**, ingénieur et à **Monsieur Fabien MARTINEZ**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Madame SWAN-DE REBOUL Anne-Claire**, directrice des affaires médicales et de la biologie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration, à **Madame Stéphanie GARRIGUES**, adjoint des cadres hospitaliers et à **Madame Claire LANSAC**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Florence KANIA**, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claire FONTA**, directrice des soins et **Madame Carole KHOLER**, directrice des soins.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

**Madame Marie LAURENT-DEUGNIER**, directrice chargée des affaires financières et de la recherche, à **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines, à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière ainsi qu'à **Madame Anne-Claire SWAN-DEREBOL**, directrice des affaires médicales et de la biologie, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Christian NICOLAS** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON**, directeur du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

**Madame Marie LAURENT-DEUGNIER**, directrice chargée des affaires financières et de la recherche, **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines, **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée des du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière, ainsi qu'à **Madame Anne-Claire SWAN-DEREBOL**, directrice des affaires médicales et de la



biologie, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Emmanuel RAISON** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

**Mesdames BASCOUL, LAURENT-DEUGNIER, LAIGRE, NEURRISSE, SWAN-DE REBOUL,**

Directrices adjointes ;

**Messieurs RAISON, NICOLAS,**

Directeurs adjoints ;

**Mesdames BOURGOIN, CAUSSE, DECOUTY-BERNABEU, JAOUEN-PILARD, MARTINEZ, MANOIR, SENE,**

Attachées d'administration hospitalière

**Messieurs GRAU, VAN ACKER,**

Attachés d'administration hospitalière ;

**Messieurs CAPEAU, DRO, KOCIK, LECA, NICOLAI,**

Ingénieurs ;

**Madame PETIT,**

Cadre de santé.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2013-05.12.13 GH-SLS-LRB-FW portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le directeur du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2014

**Philippe Sudreau**  
Directeur du Groupe Hospitalier  
Saint-Louis - Lariboisière - F.Widal  
**Philippe SUDREAU**

Arrêté N°2014045-0010 - 21/02/2014



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014045-0011**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Saint- Louis Lariboisière- Fernand Vidal**

**le 14 Février 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature du directeur  
des Hôpitaux Universitaires Saint- Louis -  
Lariboisière - Fernand Vidal en matière de  
marchés publics

### Arrêté de délégation de signature

Le Directeur des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis- Lariboisière- F Widal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013319-008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur.

### A R R E T E

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Madame Sonia NEURRISSE, directrice adjointe de la qualité, des achats et de la logistique, en charge du projet du nouveau Lariboisière*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice adjointe de la directrice de la qualité, des achats et de la logistique*
- *Monsieur Christian NICOLAS, directeur de groupe adjoint par intérim et directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
- *Monsieur Emmanuel RAISON, directeur du site de Saint-Louis*

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Madame Magali JAOUEN-PILARD, attachée d'administration hospitalière,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Yann LE-CORGUILLE, ingénieur,*

- *Madame Virginie RAULT, Ingénieur,*
- *Monsieur Damien KOCIK, ingénieur*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Nicolas CAPEAU, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Bernard OSADA, ingénieur,*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Anne-Marie MENARD, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Myriam LAUTRIC, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Monsieur Philippe LECA, ingénieur informatique.*

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2013 322 0027 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Philippe SUDREAU



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014051-0008**

**signé par  
Directeur général de l'AP- HP**

**le 20 Février 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013 318 -  
0008 DG du 14 novembre 2013 portant  
délégation de signature (secrétariat général et  
cabinet du directeur général)

**DELEGATION AUX CONSEILS**

**Le directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté n° 2014013-0001 DG du 13 janvier 2014, relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté n° 2013318-0008 DG du 14 novembre 2013, portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2014 / 02 0004 en date du 17 février 2014, nommant M. Christian JOLIVIERE, directeur par intérim de la direction de l'inspection et de l'audit,

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** L'article 2 de l'arrêté n°2013318-0008 DG susvisé est modifié comme suit à compter du 17 février 2014:

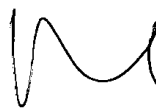
« Délégation de signature est donnée :

- à **M. Christian JOLIVIERE**, directeur par intérim de la direction de l'inspection et de l'audit,
- à **M. Jean-Michel OLIVIERI**, délégué « défense sécurité »,
- pour la direction du siège, à **M. Pierre COLONNA**, directeur du Siège, et en cas d'empêchement à **M. Patrice GUERIN**, responsable du service des archives en ce qui concerne son domaine d'attribution,

à l'effet de signer au nom du directeur général les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant de leur champs de compétence respectifs, tels que définis par l'arrêté n°2014013-0001 DG du 13 janvier 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale. »

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2014**



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014051-0012**

**signé par  
Préfet de police**

**le 20 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public.



**Arrêté n° 2014-00156**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des transports et de la protection du public

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé du secrétariat général et Mme Karima HATHROUBI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'État, placées sous l'autorité directe de M. Patrice LARDÉ, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à

l'exception de :

en matière de circulation :

- les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 7 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Catherine KERGONOU, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;
- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Éric ESPAIGNET, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

- les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

- les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- les arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- les arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET ;
- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique PATARD, Mme Monira PUCELLE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire

administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY;

- Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

#### en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

#### en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

#### en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces

mesures.

## Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Martine BESSAC, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;
- Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;
- Mme Chryssoula DREGE et Mme Christine TROUPEL, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;
- Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe normale.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police

## Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, le Professeur Bertrand LUDES, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

**Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

**TITRE III**

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

**Article 15**

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;
- les notes au cabinet du préfet de police ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;
- les circulaires aux maires ;

- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218--5-2 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de ses attributions.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Marie-Line THEBAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, placées sous l'autorité directe de M. Patrice LARDE, reçoivent délégation à l'effet de signer, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de ses attributions.

### TITRE III Dispositions finales

#### **Article 19**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2014



Bernard BOUCAULT